



PARCOURS D'INFORMATION ET D'ACCOMPAGNEMENT DES ETUDIANTS EN SITUATION DE HANDICAP

Sandrine HUNEAU CHARLIER

Référent handicap

Version juillet 2025

En amont de l'admission

Objectifs : identifier les besoins des futurs étudiants dès la phase de candidature.

Actions :

- Information des candidats : par la diffusion d'informations orales et écrites sur les dispositifs d'accompagnement via les journées portes ouvertes ou le site web par exemple, dans le cadre de la réunion de pré-rentree, par la mise à disposition du contact référent handicap par l'équipe administrative.
- Déclaration volontaire des candidats : le candidat peut signaler sa situation de handicap en contactant l'équipe administrative ou le référent handicap lui-même.
- Premier contact avec le référent handicap : entretien en distanciel ou en présentiel pour identifier les besoins, recueillir les documents justificatifs (certificat médical, RQTH, plan d'accompagnement personnalisé, bilans orthophoniques...) et élaborer un premier plan d'accompagnement pour le concours d'entrée.

Admission et mise en œuvre du plan d'accompagnement

Objectifs : analyser les besoins de compensation et élaborer un plan d'accompagnement

Actions :

Pour les étudiants identifiés porteurs de handicap

1. Entretien avec le référent handicap afin d'identifier les personnes en situation de handicap et de repérer les besoins.
2. Confirmation de la situation de handicap par la validation de pièces justificatives déjà en cours d'application dans le cadre de l'IFSI et approuvées par le service de santé universitaire.
3. Validation par la direction de l'IFP.
4. Mise en place des aménagements : matériels, pédagogiques (temps majoré, supports, organisationnels (cours et stage)

Pour les étudiants non identifiés porteurs de handicap

1. Entretien avec le référent handicap afin d'analyser la situation et d'identifier les besoins à mettre en place.
2. L'étudiant doit produire un certificat médical mentionnant les préconisations d'aménagements.
3. Une demande de RQTH peut-être déposée auprès de la MDPH du département de son domicile, le récépissé de dépôt de cette demande peut servir de justificatif temporaire pour la mise en place de certains aménagements, en attendant la décision officielle du service compétent.

4. Lorsqu'un étudiant présente des troubles spécifiques du langage et des apprentissages (dyslexie, dysorthographe, dyscalculie, dysgraphie, dyspraxie, dysphasie) déjà identifiés au cours de sa scolarité antérieure mais pour lesquels aucun accompagnement n'a été poursuivi dans le cadre de l'IFSI ou de son exercice professionnel, il peut être orienté par le référent handicap vers un professionnel de santé (orthophoniste) ou un médecin en vue d'une évaluation. La réalisation d'un bilan orthophonique ne peut en aucun cas être **imposée** : il s'agit d'une démarche volontaire, relevant d'un acte médical prescrit par un médecin. Les aménagements seront organisés en fonction des préconisations de l'orthophoniste.
5. Validation par la direction de l'IFIP.

Suivi pendant la formation

Objectif : assurer un accompagnement continu et adapté

Actions :

1. Information de l'équipe pédagogique sous réserve du respect du secret professionnel.
2. Suivi régulier des personnes porteuses de handicap par le référent handicap, réévaluation des besoins, ajustement des aménagements.
3. Prise en charge de nouvelles situations : entretien avec le référent handicap, L'étudiant doit produire un certificat médical mentionnant les préconisations d'aménagements.
4. Une demande de RQTH peut-être déposée auprès de la MDPH du département de son domicile, le récépissé de dépôt de cette demande peut servir de justificatif temporaire pour la mise en place de certains aménagements, en attendant la décision officielle du service compétent.
6. Lorsqu'un étudiant présente des troubles spécifiques du langage et des apprentissages (dyslexie, dysorthographe, dyscalculie, dysgraphie, dyspraxie, dysphasie) déjà identifiés au cours de sa scolarité antérieure mais pour lesquels aucun accompagnement n'a été poursuivi dans le cadre de l'IFSI ou de son exercice professionnel, il peut être orienté par le référent handicap vers un professionnel de santé (orthophoniste) ou un médecin en vue d'une évaluation. La réalisation d'un bilan orthophonique ne peut en aucun cas être **imposée** : il s'agit d'une démarche volontaire, relevant d'un acte médical prescrit par un médecin. Les aménagements seront organisés en fonction des préconisations de l'orthophoniste.
5. Validation par la direction de l'IFIP.

Examens et évaluation

Objectif : garantir l'égalité des chances

Actions :

- Toute demande d'aménagements d'examen doit se faire au moins un mois avant les épreuves (CC, RPS, soutenance orale PPP)
- Mises en œuvre sous forme de temps majoré, de salle isolée, de secrétaire, de supports adaptés (ordinateur...), mise à disposition des supports écrits de cours, (police et taille et non justifié) dans la mesure du possible

Fin de formation

Objectif : faire un bilan sur les mesures d'accompagnement mises en place

Actions :

- Entretien avec le référent handicap pour faire le point sur l'année de formation et le cas échéant, accompagner l'étudiant afin de faciliter sa future prise de poste.